

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS6

présenté par
M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit le reversement de la différence de prix entre l'indemnité d'ATU et le prix ou tarif publié au J.O, dans des modalités qui écartent la politique conventionnelle des prix et les attributions du CEPS, portant préjudice sans intérêt budgétaire à la lisibilité de la politique des prix du médicament.

Il est proposé par cet amendement de rétablir cette lisibilité, sans coût additionnel pour les comptes publics.